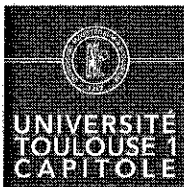


Licence 2 Droit

Annales

Année universitaire
2013/2014

Semestre 3



Site de Montauban

Année universitaire 2013-2014
Première session
Semestres Impairs
Session DECEMBRE 2013

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT PENAL

LUNDI 09 DECEMBRE 2013
14H – 15H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Traitez les deux sujets suivants :

1/ Définissez les différents types de fautes non intentionnelles visés par l'article 121-3 du Code pénal et précisez les conditions de la mise en danger délibérée d'autrui.

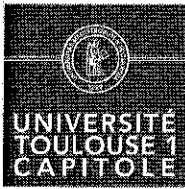
2/ Cas pratique :

Jean Némar déteste sa belle-mère, la comtesse de Bellefort. Il ne supporte plus ses airs hautains et arrogants. Il décide de donner 500 euros à Léon Legrand et charge ce dernier de faire « une belle frayeur » à la comtesse. Il lui remet à cette fin une photo pour qu'il puisse la reconnaître et l'adresse du dentiste chez lequel elle doit se rendre le lendemain à 14h00. Léon est chargé de l'attraper violemment lorsqu'elle sortira de chez le dentiste et de lui infliger « une belle frayeur ».

Comme convenu, le lendemain à 14h00, Léon se trouve à l'adresse indiquée, il saisit la victime violemment par le bras en hurlant pour l'effrayer et pour qu'elle ait encore plus peur, il fait usage de la bombe lacrymogène qu'il avait décidé d'emporter.

Léon est poursuivi pour violences avec arme ayant entraîné une incapacité totale de travail de plus de 8 jours, délit réprimé par l'article 222-12 du Code pénal et puni de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Vous indiquerez si Jean Némar est punissable, sur quel fondement, à quelles conditions, comment son comportement peut être réprimé et si la circonstance aggravante liée à l'usage d'une arme lui est applicable alors que l'arme a été utilisée à son insu.



Site de Montauban

Année universitaire 2013-2014
Première session
Semestres Impairs
Session DECEMBRE 2013

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

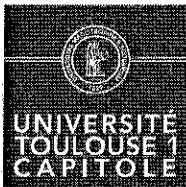
DROIT DES FINANCES PUBLIQUES

JEUDI 12 DECEMBRE 2013
08H30 – 10H00

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Répondez de façon argumentée aux questions suivantes :

- 1°) Le principe de l'annualité budgétaire.
- 2°) Loi de finances et Loi de financement de la Sécurité sociale : quelles différences ?
- 3°) Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables.



Site de Montauban

Année universitaire 2013-2014
Première session
Semestres Impairs
Session DECEMBRE 2013

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT DES AFFAIRES

VENDREDI 13 DECEMBRE 2013
08H30 – 10H00

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

« *Ce n'est pas possible, je dois être victime d'un mauvais sort* », vous dit tristement Lolo Bigoudi qui, une fois de plus, se trouve dans de bien mauvais draps, comme il résulte de l'histoire qu'elle vous raconte entre trois sanglots et deux soupirs à fendre l'âme.

I - Certes, Lolo est chômeuse au long cours depuis la fin de sa brillante (mais courte) carrière cinématographique ; cependant, elle essaie de s'en sortir, et ce n'est tout de même pas de sa faute si tout ce qu'elle touche se transforme en désastre !

Après avoir fini par comprendre que le cinéma, c'était fini pour elle, la pauvre femme s'était résignée – on ne peut que l'en féliciter - à chercher un emploi plus terre-à-terre, plus conforme à ses compétences personnelles. Elle s'imagina l'avoir trouvé dans un restaurant de spécialités italiennes qui recherchait une serveuse, lut-elle sur l'affichette apposée sur la vitrine (et oui, ajoute-t-elle sur un ton sentencieux : « quand on n'a pas ce qu'on aime, il faut aimer ce qu'on a »). Elle avait donc poussé la porte de l'établissement, s'était présentée et avait été immédiatement engagée par le patron, qui lui aurait lancé « un regard brûlant plus éloquent qu'un discours », ajoute-t-elle d'un air entendu. Et bien sûr, ce qui devait arriver arriva. Lolo qui, on le sait, n'a jamais su résister à un compliment bien tourné, succombait très vite aux charmes de Marco, le propriétaire du restaurant, qui lui promet monts et merveilles pour la décider à l'épouser. Enfin, elle avait trouvé le bon, « celui qui saurait la comprendre et la choyer comme elle le méritait », avait-elle naïvement songé, d'autant plus que le bellâtre lui faisait miroiter des séjours à Venise, d'où il était prétendument originaire (en réalité, il était né à Moissac), des ballades en gondole sur le Grand Canal, des promenades en vespa dans Rome, etc. Hélas...! Le beau Marco, lui, avait flairé la bonne affaire avec Lolo. Noceur et paresseux, il cherchait en réalité une bonne à tout faire qui ferait le travail à sa place pour un salaire de misère. Comprenant que Lolo était douée pour la cuisine, il l'avait initiée aux risottos, lasagnes et autres tiramisus, que Lolo confectionne à longueur de matinée après avoir fait le ménage, la mise en place et même, le service en salle, pendant que Marco se tient derrière la

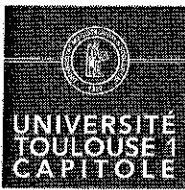
caisse d'où il peut mieux « superviser » le travail de ses employés, lui dit-il en ricanant. « Vous parlez d'une promenade en gondole ! En vérité, la seule eau que j'ai jamais vue depuis que je suis mariée avec ce sale menteur est celle de l'évier dans lequel je fais la vaisselle », vous dit-elle avec indignation.

Lolo n'en peut plus, d'autant plus que les affaires vont mal, et la crise économique dont Marco se plaint à longueur de temps a bon dos. En effet, Lolo a appris que son mari ne payait pas ses fournisseurs depuis un an et que le banquier, auprès duquel il avait fait un emprunt non remboursé, exige maintenant le paiement. La semaine dernière, un huissier est venu au restaurant, mais la mise en demeure de payer qu'il apportait était adressée et à Marco, et à Lolo. Affolée, celle-ci lui a demandé des explications. L'huissier lui a répondu qu'elle devait répondre des dettes au même titre que son mari.

Question I – Que pensez-vous des dires de l'huissier ? Lolo a-t-elle des raisons de s'inquiéter ? Que peut-elle faire ?

II – Lolo a un autre sujet d'inquiétude : il s'agit de Leonardo, son fils de 16 ans qui, comme sa mère, a du mal à s'insérer dans la vie. Lolo lui ayant parlé d'une petite couturière de quartier qui fabrique des accessoires de mode ravissants à des prix imbattables, il a eu une idée lumineuse qui devrait lui permettre de gagner tranquillement sa vie. Il a l'intention de les mettre en ligne sur le site qu'il vient de créer, de les présenter puis de les revendre : ainsi, pas de fonds de commerce, pas de créanciers et surtout, pas d'obligations à respecter, la vie est belle !

Question II - Que pensez vous du projet de Leonardo ?



Site de Montauban

Année universitaire 2013-2014
Première session
Semestres Impairs
Session DECEMBRE 2013

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2^{ème} NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT CIVIL

JEUDI 12 DECEMBRE 2013
14H00 – 15H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Veillez résoudre le cas pratique suivant et répondre aux deux questions suivantes

I/ Cas pratique :

1/ Lors de l'achat de son appartement, il y a 10 mois, Jacques, agent immobilier à la retraite, avait souscrit auprès de la compagnie « Protection + » une police d'assurance multirisques habitation. Il y a quelques semaines, discutant avec un agent d'assurance de la compagnie « Risque 0 » afin d'apporter quelques modifications à l'assurance de sa voiture, il s'est laissé convaincre de souscrire, en plus, une assurance recours lui assurant notamment les services gratuits d'un avocat en cas de litige quelconque. Mais il vient de se rendre compte que son assurance multirisque habitation lui offrait déjà cette garantie recours, si bien que la seconde police (conclue avec la compagnie « Risque 0 ») fait, sur ce point, double emploi avec la première. Peut-il obtenir la remise en cause du contrat conclu avec la compagnie « Risque 0 » ?

2/ Jacques revient vers vous. Il vous explique que, le 16 octobre dernier, il a pris connaissance de la petite annonce suivante, parue dans un journal national : « A vendre magnifique collier 35 perles fines, état neuf, perles naturelles, fermoir or 22 carats, 5000 euros ». Cette annonce était signée Mr Winston, bijoutier-joaillier à la retraite, résidant à Paris.

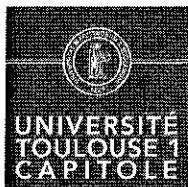
Désireux de faire un cadeau à son épouse, Jacques expédie un courrier en recommandé le 17 octobre indiquant sa volonté de se porter acquéreur du bijou au prix indiqué. Cette lettre parvint à destination le 22 octobre. Le 24 octobre, de passage à Paris, Jacques se présenta à M Winston, paya et prit livraison du bijou.

Aujourd'hui, Jacques vous consulte. Il vous explique qu'avant d'offrir le bijou à son épouse, il a souhaité le faire nettoyer par un de ses amis, qui est bijoutier. Or celui-ci vient de lui apprendre que ce collier était réalisé pour une grande partie avec des perles de culture et qu'en outre, le fermoir était en plaqué or. Mr Jacques peut-il demander la remise en cause du contrat ? Sur quels fondements juridiques et avec quelles conséquences?

II/ Contrôle de connaissances

1/ l'état de nécessité peut-il constituer une cause de nullité du contrat ?

2/ Définition et cas de sanction de la lésion.



Site de Montauban

Année universitaire 2013-2014
Première session
Semestres impairs
Session DECEMBRE 2013

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT ADMINISTRATIF
Cours de Madame Hiam MOUANNES

LUNDI 09 DECEMBRE 2013
8H30 – 10H

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Traitez les deux sujets suivants :

Sujet 1 : Qu'est-ce que le « déclinatoire de compétence » ? (Note sur 7).

Sujet 2 :

Le Conseil d'Etat est la juridiction administrative suprême. Sa compétence se limite-t-elle pour autant à la seule cassation ? (Note sur 13).